



---

**ARRÊTÉ**  
**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE**  
**D'ACCÈS AU GRADE D'INGENIEUR**  
**PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

---

**ANNÉE 2020**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté établi par le Centre de Gestion de l'AVEYRON le 18 avril 2019 déposé en Préfecture le 18 avril 2019 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne au titre de l'année 2019 ;

Vu l'état des recrutements effectués par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Aveyron dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à prendre en compte pour l'accès au grade d'ingénieur par voie de promotion interne au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, **catégorie A** en date du 24 février 2020 ;

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'avancement au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne 2020,

CONSIDERANT que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret précité,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur par voie de promotion interne est établie pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOYEUR
ARMAND Jacques	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	MAIRIE DE RODEZ

**ARTICLE 2** : La liste d'aptitude fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté a une valeur nationale.

**ARTICLE 3** : L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Département de l'Aveyron ;

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,

- Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à RODEZ le 28 FEV. 2020

Le Président du Centre de Gestion,  
Président de la C.A.P.,



M. BARTHELEMY

## ETAT DES RECRUTEMENTS

RECRUTEMENTS DE CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE, OU DE FONCTIONNAIRES  
DU CADRE D'EMPLOIS, A L'EXCLUSION DES NOMINATIONS INTERVENUES A LA SUITE D'UNE MUTATION A  
L'INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE ET DES ETABLISSEMENTS EN RELEVANT

ANNÉE 2019 : INGENIEUR

Etat néant

SOIT : 0 RECRUTEMENT

Utilisation de la clause de sauvegarde : le nombre de nominations possibles au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 5% de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités affiliées au CDG12 arrêté au 31 décembre 2019 - conformément à l'article 16 du décret n° 2006-1695 du 22.12.2006 pour la catégorie A  $\Rightarrow$  *ce mode de calcul ne permet pas un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.*

$\Rightarrow 70 \text{ agents} * 5\% \Rightarrow 3,50 + 0,18$  (report décimale PI 2019)  $\Rightarrow 3,68/3 = 1,23 \Rightarrow$  1 possibilité au total (0,23 : report PI 2021).

SOIT : **1** possibilité au titre de la promotion interne 2020